

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le point sur la COVID-19

En premier lieu, M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour féliciter les conseillers municipaux des sièges #2 et #6 pour leur élection sans opposition.

En second lieu, il fait part des statistiques en lien avec la COVID-19 pour Saint-Paul en date du 30 septembre 2021.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021

**2021-1004-
415**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2021

**2021-1004-
416**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2021, soit:

58 chèques émis:	583 421,47 \$
<u>121 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>609 188,58</u>
179 paiements	1 192 610,05 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-1004-
417**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 115 946,75 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Marie-Claude-Andrée Malo : M^{me} Malo demeurant au 14, rue Bélanger, Saint-Paul, dépose à l'attention des membres du conseil un document comprenant la signature de 26 personnes demandant la municipalisation de l'avenue des Sables et des rues Bélanger et Paquin. Elle mentionne que les poursuites judiciaires dans le dossier ont été abandonnées.

M. le maire, Alain Bellemare, accepte le dépôt de ce document et informe M^{me} Malo que les services municipaux en feront la vérification. Également, il mentionne qu'un retour sur ce point sera fait à la séance du 15 novembre prochain.

M^{me} Marie-Claude-Andrée Malo: M^{me} Malo souligne, par ailleurs, l'excellente collaboration de l'équipe municipale dans ce dossier.

M. Réjean Saint-Yves: M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, remercie M. Pascal Blais et les membres du conseil municipal pour leur diligence dans le dossier de confection d'un trottoir de béton à l'arrière du parc Amyot. Également, il félicite M^{me} Jacinthe Breault et M. Mannix Marion pour leur élection sans opposition.

D'autre part, M. Saint-Yves demande aux membres du conseil la raison pour laquelle Saint-Paul n'est pas divisée en districts électoraux.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que c'est un choix de la Municipalité de ne pas se diviser en districts électoraux, la composition particulière du secteur agricole peu peuplé versus celui du secteur urbain fortement peuplé étant le principal élément pris en considération. Toutefois, il ajoute que la Municipalité pourrait procéder à cette division éventuellement mais que ce choix serait irréversible.

M^{me} Jacinthe Breault:

Également, M^{me} Jacinthe Breault, conseillère au siège #2, explique qu'actuellement la division par siège au lieu de district permet aux membres du conseil de travailler pour l'ensemble de la collectivité au lieu de travailler pour un secteur seulement.

Projet de règlement numéro 313-89-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14 - Période de consultation écrite du 15 septembre au 1^{er} octobre 2021

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de la période de consultation écrite.

Adoption du second projet de règlement numéro 313-89-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14

2021-1004-418

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 15 septembre au 1^{er} octobre 2021 concernant le règlement numéro 313-89-2021;

Considérant qu'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 313-89-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

Considérant que onze (11) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-89-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 7 septembre 2021;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Martin Ménard et M^{me} Nathalie Forest, 139, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2021-1004-419

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 498 360 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 139, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte à une clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 956 053 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 139, avenue du Littoral, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Ménard et M^{me} Nathalie Forest.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-74-2021 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Pavage de la piste cyclable du parc du Boisé Paulois - Été 2022"

Les membres du Conseil municipal prennent acte du résultat de l'ouverture de soumissions concernant le pavage de la piste cyclable du parc du Boisé Paulois prévu à l'été 2022.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-75-2021 Re: Ajout d'un nouveau trottoir au Pavillon du parc Amyot

2021-1004-420

Considérant les travaux de construction d'un trottoir entre la rue Royale et le Pavillon du parc Amyot autorisés selon la résolution portant le numéro 2021-0907-384;

Considérant la possibilité d'ajouter une nouvelle section de trottoir qui relierait la sortie d'urgence du pavillon et le chemin en pavé uni;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la construction d'un trottoir qui relierait la sortie d'urgence du Pavillon et le chemin en pavé uni, du côté de la rue Amyot, tel qu'illustré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-75-2021, pour un montant estimé à 8 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que l'excavation et la préparation seront réalisées en régie interne et la confection des trottoirs par l'entreprise, Trottoir David inc.;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-76-2021 Re: Proposition de déneigement - Piste cyclable Bourgogne

2021-1004-421

Considérant la proposition de M. Maxime Hénault pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la piste cyclable de la rue de Bourgogne vers la ville de Joliette;

Considérant que la Ville de Joliette est favorable à ces travaux de déneigement;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition et autorise M. Maxime Hénault, représentant de l'entreprise "Les pelouses M. Hénault" à effectuer les travaux de déneigement de la piste cyclable située entre la rue de Bourgogne et la rue du Docteur Paul-Allaire du côté de Joliette durant l'hiver 2021 ainsi que l'épandage d'abrasifs et ce, gratuitement et à l'essai pour une durée d'un an;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder au retrait du bollard à l'entrée de la piste cyclable afin de permettre le passage de l'équipement;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-77-2021 Re: Décompte progressif #4 - Travaux de réfection de trois portions de chemins municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean - Libération de la retenue provisoire

2021-1004-422

Considérant la recommandation de paiement #4 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-77-2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 30 457,93 \$ plus les taxes applicables, soit 35 019,01 \$ taxes incluses à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Asphalte général inc.);
- 3- Que cette dépense soit défrayée en conformité avec la résolution numéro 2021-0406-135;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000462;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-78-2021 Re: Demande d'approbation d'Hydro-Québec - Projet promoteur 66457719 - Plan 7803S66457719M - croissant du Havre

2021-1004-423

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 66457719 d'Hydro-Québec, consistant à prolonger le réseau aérien en arrière-lot des terrains pour desservir les futures résidences du croissant du Havre;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que le plan 7803S66457719M fourni par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que, sur présentation des plans préparés par les entreprises de télécommunication visant le même emplacement que celui proposé par Hydro-Québec, le Conseil municipal autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, à signer le plan montrant l'emplacement des installations pour et au nom de la Municipalité;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M. Alexandre Ménard, Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-79-2021 Re: Achat de pneus d'hiver pour le véhicule 22-01 (Chevrolet Bolt 2022)

2021-1004-424

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition, le montage et l'installation de 4 pneus d'hiver Blizzak de Bridgestone avec roues d'acier pour le véhicule électrique Bolt 2022 auprès du "Garage Généreux 2013 inc.", au montant de 1 476,27 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-80-2021 Re: Remplacement d'une chambre de vanne du réseau d'aqueduc

2021-1004-425

Considérant que trois chambres de vanne d'aqueduc sont dysfonctionnelles, compliquant ainsi la segmentation du réseau d'aqueduc en cas de bris;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la réparation d'une des chambres dès cet automne, plus précisément au cours du mois de novembre selon la météo et la disponibilité de la machinerie et main-d'oeuvre;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-80-2021;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte les étapes de réalisations proposées et autorise la réalisation des travaux de remplacement d'une chambre de vanne du réseau d'aqueduc conjointement avec la machinerie et les employés de Sintra inc., les employés municipaux et des camionneurs de Saint-Paul, pour un montant estimé à 30 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la présente dépense soit payée par la réserve «aqueduc»;

- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du contractuel en loisir, portant le numéro LO-48-2021 Re: Fête de l'Halloween

2021-1004-426

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du contractuel en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-48-2021 et autorise la tenue des activités qui y sont mentionnées dans le cadre des festivités de la fête de l'Halloween, suivant le budget prévu de 5 000 \$ tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'événement et les capacités d'accueil;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Gabriel Poirier, contractuel en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-49-2021 Re: Demande du professeur d'éducation physique du Pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Coeur

2021-1004-427

Considérant la demande du professeur d'éducation physique du pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Coeur relative à l'accès du Complexe communautaire, au terrain de soccer à l'arrière de ce bâtiment ainsi qu'à la piste cyclable longeant le chemin Delangis à l'occasion d'un cross-country prévu le jeudi 14 octobre 2021 en avant-midi;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du Complexe communautaire, du terrain de soccer et la piste cyclable pour la tenue d'une activité de cross-country, tel que décrit au rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-49-2021;
- 3- Que le Conseil municipal interdise, toutefois, l'utilisation d'un véhicule moteur sur le terrain de soccer;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-50-2021 Re: Demande de reconnaissance d'un organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière"

2021-1004-428

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-50-2021;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de reconnaître l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière", organisme de niveau 4;
- 3- Qu'en conséquence, l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 4 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Thériault et remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-20-2021 Re: Projet d'acquisition d'iPad pour le conseil sans papier

2021-1004-429

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise également l'acquisition d'iPad Air et d'accessoires individuels, nécessaires au fonctionnement du conseil sans papier estimé à la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-21-2021 Re: Activité de Noël des employés municipaux et cadeaux de reconnaissance

2021-1004-430

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Qu'à l'occasion des Fêtes, le Conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël (repas du soir et cadeau aux employés) pour les employés réguliers et les élus municipaux;

- 2- Que le cadeau offert aux employés soit identique et de même valeur que celui offert depuis 2011;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-22-2021 Re: Signature de quittance

2021-1004-431

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la quittance annexée au rapport portant le numéro ADM-22-2021 et en autorise la transmission au propriétaire concerné;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, Me Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite quittance pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat d'évaluation de l'entrepôt municipal à des fins d'assurance

2021-1004-432

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate les services municipaux afin de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés, pour la réalisation de l'évaluation de l'entrepôt municipal situé au 70, chemin Delangis, Saint-Paul, pour fins d'assurances;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Maxime Durand, ingénieur, Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re: Recommandation de paiement no 3 - croissant du Havre - Dossier MSPA-1801

2021-1004-433

Considérant la recommandation de paiement #3 relative au projet d'infrastructures "croissant du Havre" (Havre-Paulois);

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 35 635,84 \$ plus les taxes applicables à la firme BLR Excavation inc.;
- 3- Que la somme de 35 635,84 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2021-0621-296;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000571;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Durand, ingénieur, directeur - Gérance construction, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de M. Sylvain Grégoire experts-conseils inc. Re: Certificat de réception définitive des travaux de trottoirs et piste cyclable - Intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard - Libération de la retenue de 5 % à Trottoir Joliette inc.

2021-1004-434

Considérant la recommandation de paiement pour la réception définitive des travaux de confection de trottoirs et de piste cyclable à l'intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 7 411,02 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Trottoir Joliette inc., représentant la libération de la retenue de 5 %;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000797;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux - 128, rue Georges - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 20 juillet 2021 - Dossier 58159-2

2021-1004-435

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.1:

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Jonathan Sauvageault, 128, rue Georges: dossier 58159-21937-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – 124, rue Georges - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 18 juillet 2021 - Dossier 1937-2

2021-1004-436

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.1:

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. François Picard, 124, rue Georges: dossier 1937-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux - 43, chemin Lagarde - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 15 juillet 2021 - Dossier 1330-5

2021-1004-437

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.1:

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Guillaume Maheu, 43, chemin Lagarde: dossier 1330-5

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-1004-420
2021-1004-424
2021-1004-425
2021-1004-426
2021-1004-429
2021-1004-430
2021-1004-432

Certificats

2021-001373
2021-001374
2021-001375
2021-001376
2021-001377
2021-001378
2021-001379

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier